



MUNICIPALITÉ
1045 OGENS

Ogens, le 10 août 2026

PREAVIS MUNICIPAL no 10 / 2026

Autorisation générale, accordée à la Municipalité, pour l'acceptation de legs et de donations affectées de conditions ou de charges ainsi que l'acceptation de successions, pour la législature 2026 – 2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis vise l'attribution, pour la législature 2026 – 2031, de compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine de l'acceptation de legs, donations ou successions.

Bases légales

La Loi sur les communes stipule à son article 4, chiffre 11, que le Conseil général ou communal délibère sur « *l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire ;* ».

L'article 12, chiffre 11, du Règlement du Conseil général reprend la disposition cantonale.

Legs et donations

Cette autorisation générale ne concerne pas les legs et donations qui ne présentent ni charge, ni condition, l'acceptation de ceux-ci étant de la compétence de la Municipalité.

Cependant, il peut arriver que des legs ou donations induisent des charges, récurrentes ou ponctuelles. Afin d'éviter de solliciter le Conseil pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la Municipalité propose l'octroi d'une autorisation générale avec une limite de charges annuelles de **CHF 10'000** par année et par cas.

Successions

L'acceptation de successions n'est pas un événement fréquent. Toutefois, là aussi, la Municipalité propose l'octroi d'une délégation de compétence pour les cas de faible importance en fixant une limite à **CHF 100'000** d'actifs nets, sachant que ne peuvent être acceptées que les successions ayant préalablement été soumises au bénéfice d'inventaire.

La Municipalité s'engage à informer le Conseil général de l'utilisation de ces autorisations.

Conclusion

Vu ce qui précède, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Vu le préavis municipal N° 10 / 2026 ;
- Oûi le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

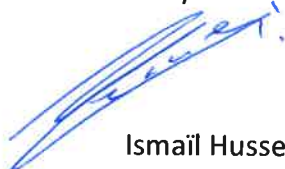
DÉCIDE

- D'autoriser la Municipalité, de manière générale, pour la durée de la législature 2026 – 2031, et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges pour autant que ces conditions ou charges n'induisent pas des dépenses dépassant CHF 10'000 par année et par cas.
- D'autoriser la Municipalité, de manière générale, pour la durée de la législature 2026 – 2031, et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à accepter des successions soumises à un bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence d'un actif net s'élevant à CHF 100'000.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2026

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic



Ismaïl Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy